

DB&MG
YR/ CS

ARRÊTÉ PRONONCANT L'OUVERTURE
Théâtre Hollander
Au 1 rue du docteur Roux - 94600 CHOISY LE ROI

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu l'arrêté n° 22 12 27 du 13 juillet 2022 portant délégation de fonctions à M. MARQUES, adjoint au Maire, pour la présidence de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R11-19-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'avis favorable émis à la demande d'Autorisation de Travaux n° AT094 022 23 00027 par la sous-commission départementale de sécurité,

Vu l'avis favorable émis à la demande d'Autorisation de Travaux n° AT094 022 23 00027 par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

Vu l'avis favorable à l'ouverture du théâtre Hollander émis par la commission communale de sécurité (PV n°20240918) en date du 18/09/2024

ARRETE

Article 1 : Le théâtre Hollander de type L, R, 4^{ème} catégorie, situé au 1 rue du docteur Roux à Choisy-le-Roi (94600), est autorisé à ouvrir au public sous réserve du respect de la réglementation applicable et à la réalisation des prescriptions figurant dans l'avis émis par la Commission Communale de Sécurité (CCS).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Prévention sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire principal de Choisy-le-Roi
- Monsieur le Commandant de la brigade des sapeurs-pompiers

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 20 SEP. 2024

Le Maire,

TIZIANA PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

